



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-204

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-05-20-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-58 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (3 pages)	Page 4
R32-2021-05-20-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-59 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne) (3 pages)	Page 8
R32-2021-05-20-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-65 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de CAMIERS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 12
R32-2021-05-17-00002 - Décision DST-CLS-2021-14 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 16
R32-2021-05-10-00005 - Décision DST-CLS-2021-4 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 19
R32-2021-05-13-00001 - Décision DST-CLS-2021-6 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 22
R32-2021-05-10-00004 - Décision DST-CLS-2021-7 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 25
R32-2021-04-13-00008 - Décision DST-FIO PSY-2021-02 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 28
R32-2021-05-03-00001 - Décision DST-FIO PSY-2021-03 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 31
R32-2021-05-06-00002 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (20 pages)	Page 34

ARS /

R32-2021-03-23-00321 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA PLAINE DE LA SCARPE à LALLAING (3 pages)	Page 55
R32-2021-03-23-00319 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR à JEUMONT (3 pages)	Page 59
R32-2021-03-23-00320 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD TIERS TEMPS ST MAUR à LA MADELEINE (2 pages)	Page 63

R32-2021-03-23-00317 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD VICTOR DELLOUE à FOURMIES (3 pages)

Page 66

R32-2021-03-23-00318 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD ?? à HAUTMONT (3 pages)

Page 70

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-20-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-58 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
SAINT-QUENTIN (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-58
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-168 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne) ;

Vu la décision en date du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, de leurs représentants ;

Vu les désignations par le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation par la confédération générale du travail par courrier du 08 octobre 2020, de Madame Isabelle SUEUR en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, suite à la démission de Monsieur Philippe HACHET ;

Considérant la candidature de Madame Claire TASSART-LEVY en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

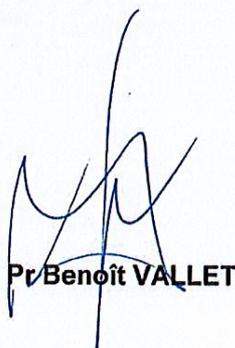
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MAI 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-58)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, commune siège de l'établissement, et Madame Françoise JACOB, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Monsieur Luc COLLIER et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Reda GARIDI et Madame le Docteur Audrey HOUBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandie SPAGNOL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick MARTIN et Madame Isabelle SUEUR, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Madame Claire TASSART-LEVY, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur le Docteur Christian HUGUET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Denis CARLIER (confédération syndicale des familles) en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-20-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-59 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LE
NOUVION-EN-THIERACHE (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-59
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-162 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne) ;

Vu la décision en date du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Madame Laure BRANCOURT-LOISEAU en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

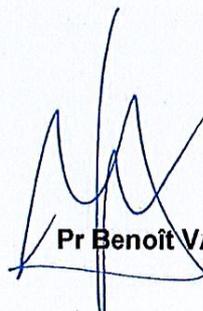
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MAI 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-59)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Roselyne CAIL, Maire de Le Nouvion-en-Thiérache, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Séverine DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Djamel LEBOUAZDA, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Audrey DELPLACE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Laure BRANCOURT-LOISEAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-20-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-65 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'institut départemental Albert
Calmette de CAMIERS (Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-65
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-188 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la candidature de Monsieur Romain GABET, au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais, en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

Considérant la désignation par le Préfet du Pas-de-Calais de Monsieur Romain GABET, en qualité de représentant des usagers au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais, au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers est celle fixée en annexe 1.

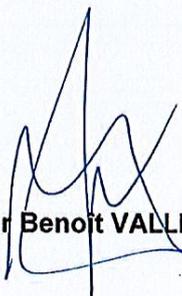
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 MAI 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-65)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Joël DESREMAUX, représentant le maire de la commune siège de l'établissement ;
- Messieurs Gaston CALLEWAERT et Daniel FASQUELLE, représentants de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Madame Geneviève MARGUERITTE, représentant le Conseil départemental du Pas-de-Calais, et Madame Blandine DRAIN, représentant son président.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Christelle LEFETZ et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HAVET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandy PALLU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jérémie NIVASSE et Monsieur Ludovic CORNET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel LEFEVRE et Monsieur Gérard GOBERT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Marthe-Marie RIVIERE (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), et Monsieur Romain GABET (union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-17-00002

Décision DST-CLS-2021-14 de financement FIR au
titre de l'année 2021

M Benoît VALLET

Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 17 mai 2021,

à la communauté de communes du
Clermontois

SIRET : 246 000 376 000 78

Objet : Décision DST-CLS-2021-14 de financement FIR au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagés, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 850,00 €

Soit un montant total de 10 850,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

10 850,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 17 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-10-00005

Décision DST-CLS-2021-4 de financement FIR au
titre de l'année 2021

M Benoît VALLET

Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 10 mai 2021,

à

La ville de Soissons

SIRET : 210 206 959 00012

Objet : Décision DST-CLS-2021-4 de financement FIR au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagés, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 10 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-13-00001

Décision DST-CLS-2021-6 de financement FIR au
titre de l'année 2021

M Benoît VALLET
Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 13 avril 2021,

à

La ville de LAON
SIRET : 210 203 873 00018

Objet : Décision DST-CLS-2021-6 de financement FIR au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagés, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Cette subvention sera versée en une seule fois.

Page 1 sur 2

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 13 AVRIL 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-10-00004

Décision DST-CLS-2021-7 de financement FIR au
titre de l'année 2021

M Benoît VALLET
Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 10 mai 2021,

au

CCAS de Château-Thierry
SIRET : 210 201 55 4000 16

Objet : Décision DST-CLS-2021-7 de financement FIR au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagés, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Cette subvention sera versée en une seule fois.

Page 1 sur 2

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 10 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-13-00008

Décision DST-FIO PSY-2021-02 de financement
FIR au titre de l'année 2021

M. Benoît VALLET
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le 13 avril 2021,

à

L'EPSM des Flandres
SIRET : 265 907 071 00012

Objet : Décision n° DST-FIO PSY-2021-02 de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé deux projets (Projet relatif à la transition entre pédopsychiatrie et psychiatrie générale - Projet équipe infirmière d'appui au parcours patient) dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 6 août 2019 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

172 044,00 €

Soit un montant total de 172 044,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

172 044,00€ à imputer sur la ligne 02.01.13 (Fonds Innovation Organisationnelle PSY) et la mission 2.1 intitulé «Développement des parcours de santé coordonnés et des modes d'exercice dont l'objectif est d'expérimenter de nouvelles pratiques, organisations ou coopérations entre structures sanitaires et médico-

Page 1 sur 2

sociales et les professionnels de santé, en particulier grâce aux systèmes d'information en santé » pour l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 13 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-03-00001

Décision DST-FIO PSY-2021-03 de financement
FIR au titre de l'année 2021

M. Benoît VALLET
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le 3 mai 2021,

au

Centre Hospitalier Universitaire de Lille
SIRET : 265 906 719 00017

Objet : Décision n° DST-FIO PSY-2021-03 de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé deux projets (PREDIPSY - Projet premier épisode psychotique - Réduire La durée de psychose non traitée : Objectif 48h) dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 6 août 2019 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

422 650,00 €

Soit un montant total de 422 650,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

422 650,00€ à imputer sur la ligne 02.01.13 (Fonds Innovation Organisationnelle PSY) et la mission 2.1 intitulé «Développement des parcours de santé coordonnés et des modes d'exercice dont l'objectif est d'expérimenter de nouvelles pratiques, organisations ou coopérations entre structures sanitaires et médico-

sociales et les professionnels de santé, en particulier grâce aux systèmes d'information en santé » pour l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 3 mai 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-06-00002

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE (N°14)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision. L'annexe 2 bis fixe la liste des personnels de SpF habilités en Hauts-de-France, conformément à la décision SpF/DG n° 08-2021 du 6 janvier 2021.

Article 3 - L'annexe 3 fixe la liste des agents de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

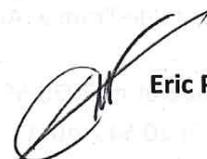
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 6 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale,


Eric POLLET

ANNEXES

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
AVISSE	Valérie
BACLET	Catherine
BAEHR	Ingrid
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BAUDUIN	Ophélie
BELHADJ	Nora
BELLU	Elisa
BILLIET	Lucie
BLANCHARD	Sophie
BLARY	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOIZEAU	Fanny
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BORDEZ	Sandra
BOTELLA	Ludovic
BOURGEOIS	Mathilde
BRUNEL	Alexandra
BRUXELLE	Sandrine
BULTELE	Hélène
BUSSIGNIES	Dorothee
CACHERA	Isabelle
CAMPOS	Léo
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARETTE	Sylvia
CARLIER	Christelle
CARLIER	Edmonde
CARON	Brigitte
CARPENTIER	Alexandre
CARPENTIER	Marie-France

CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CASARI	Aline
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CAUDE	Hélène
CERF	Emmanuelle
CERIEZ	Patrice
CHAMPION	Agnès
CHARDON	Sandrine
CHATEAU	Gaëlle
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COLLET	Emmanuel
COLMANT	Coralie
CONFORTI	Lucie
COPEAU	Christelle
COPPENOLLE	Corinne
COQUELET	Fabienne
COQUEREL	David
COQUET	Mathilde
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CROGNIER	Florence
DACQUIN	Flore
DAMART	Dominique
DANET	Charlotte
DAYOT	Claire
DECAUDIN	Daphné
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGREDEL	Maxime
DEJANCOURT	Amandine
DELAIRE	Gwendoline
DELANNOY	Clara
DELMOTE	Isabelle
DELSARTE	Mélanie
DEMARCKE	Prescillia
DEMELIN	Corinne
DEMOULIN	Virginie
DENIS	Charlotte
DEREGNAUCOURT	Elie
DERENCHY	Aline
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVARENNE	Sarah

DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DHELLEM	Nathalie
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DREMAUX	Fanny
DU-CREST	Hélène
DUMESNIL	Chloé
DUPONT	Corinne
DUPONT-COPPIN	Marine
DUQUESNOY	Anne
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUTILLOY	Karine
DUVERGER	Marjorie
EL BARTALI	Fatima
EL HADRI	Kenza
ELDIN	Camille
ELOY	Clémentine
ESQUIRE	Emilie
FABRIS	Marie-Françoise
FALIH	Sarah
FAOUZI	Rachid
FARCY	Céline
FAURE	René
FAUVEL	Pauline
FERNAGUT	Véronique
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FLAHAUT	Fabrice
FOURDRAIN	Aurore
FREPPAZ	Laetitia
FRERE	Stéphanie
GAGNIER	Matthieu
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GAUDY	Romain
GEST	Sabine
GHYS	Laura
GILBERT	Marjorie
GOURDIN	Justine
GRAMMONT	Dorothée
GRISEL	Stéphanie
GRUART	Anne-Ségolène
GUEMOURI	Mordjiane
GUERVENO	Katell
GUETARNI	Khalil
GUEY	Cécilia
GUIBERT	Pascal

GUILBAUT	Elodie
GUILBERT	Emmanuel
GUILLARD	Dominique
GUYFFROI	Laura
HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HEYMAN	Christophe
HOUDARD	Aline
HOURIEZ	Cindie
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUART	Emmanuelle
HUBEAU	Céline
HUBERT	Fanny
HULOT	Sylvie
HUMBERT	Claire
IACOB	Liana
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothée
JOURNAUD	Lionel
JOYE	Laurine
JULIEN	Martine
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KSEL	Fabienne
LAINE	Maryse
LANNEVERE	Louise
LAPOUGE	Laureta
LAROZE	Manon
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LE TRIBROCHE	Jean
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOQC	Cécile
LECOQC	Héloïse
LECOMTE	Caroline
LECOUTRE	Agnès
LECOUVEZ	Yann
LEKARSKI	Arthur
LELEU	Audrey
LELEU	Aurore
LEMOINE	Magalie
LEVOYE	Charlotte
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LHERMITTE	Sophie

LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAGNEZ	Patrick
MAGNIER	Karine
MAHYAOUI	Youssef
MANOT	Marie-Laure
MANSSOURI	Adam
MAQUIN	Thierry
MARC	Benoît
MARCELLE	Lysiane
MARQUE	Gwen
MARY-DIT-MARINIER	Léna
MAUGARD	Charlotte
MAURICE	Stéphanie
MEJEAN	Aurélié
MELCHIORRE	Thomas
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLOIS	Hélène
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Stéphanie
MOULIN	Maxime
MOUSLI	Sania
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
NOEL	Henriette
NORMAND	Benoît
OHAYON	Alain
OTSMANE	Nacera
OUAHBI	Sadia
PAGNON	Nathalie
PALAUD	Audrey
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PATTYN	Flore
PECHIN	Marlène
PELLETIER	Marine
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane

PIERREZ	Laura
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
PLACET	Pauline
PLÉE	Nathalie
POLLET	Eric
POMMART	Anne
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
POYELLE	Sylvie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
REGNAULT	Justine
REGUII	Aziza
RENAULD	Marina
RENAUX	Olivier
RICHEBE	Claire
RIGOUREAU	Julie
RIMBAULT	Céline
RIMBAUT	Cyril
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier
ROUQUET	Ronan
ROUTTIER	Morgane
RUCHON	Marielle
RYCKEWAERT	Danièle
SABLE	Nathalie
SAMMIEZ	Armelle
SANZ	Florian
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SCHNEEBELI	Elvire
SCHRYVE	Magalie
SEILLIER	Richard
SERRE	Marine
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Clément
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore

TERNISIEN	Sarah
THIELENS	Laurence
THIERRY	Alexandra
THOPART	Sophie
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TOUPET	Laurène
VAN BOCKSTAEL	Vincent
VENEL	Coralie
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Martine
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique
ZAMIARA	Célia
ZIELINSKI	Olivier

Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

BACLET	Catherine
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BLARY	Hélène
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Sylvie
BOMY	Hélène
BOURGEOIS	Mathilde
CACHERA	Isabelle
CAMPOS	Léo
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARUSSI	Charlotte
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
COPPENOLLE	Corinne
COQUELET	Fabienne
DANET	Charlotte
DECAUDIN	Daphné
DEFEBVRE	Margot
DEGRENDEL	Maxime
DEVIEN	Laurent
DUMESNIL	Chloé
DUPONT	Corinne
DUQUESNOY	Anne

DUVERGER	Marjorie
ESCURE	Emilie
FARCY	Céline
FAURE	René
FERNAGUT	Véronique
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FOURDRAIN	Aurore
GAILLANDRE	Christine
GILBERT	Marjorie
GUILBAUT	Elodie
HEYMAN	Christophe
HOUDARD	Aline
HUART	Emmanuelle
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
LAUBERT	Martine
LE FRANCOIS	Nathalie
LE TRIBROCHE	Jean
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEYENDECKER	Clara
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAHYAOUI	Youssef
MARQUE	Gwen
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Stéphanie
NOEL	Henriette
OHAYON	Alain
PIECZYNSKI	Christiane
PISSON	Cyril
POLLET	Eric
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
QUEVERUE	Aline
REBILLY	Elisabeth
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier
ROUQUET	Ronan
SANZ	Florian
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHNEEBELI	Elvire
SOURY-LAVERGNE	Aude
TAILLANDIER	Hélène

VAN BOCKSTAEL	Vincent
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
ZAMIARA	Célia

Annexe 2 bis : Agents de SpF HDF habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

ELDIN	Camille
LAVALETTE	Céline
MAUGARD	Charlotte
N'DIAYE	Bakhao
PONTIES	Valérie
WYNDELS	Karine

Annexe 3 : Agents ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

ALLARD	Julie
ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
AMMARI	Atiqa
ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
AVISSE	Valérie
BACLET	Catherine
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BAILLY	Hélène
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BAUDUIN	Ophélie
BELHADJ	Nora
BELLU	Elisa
BILLIET	Lucie
BLANCHARD	Sophie
BLARY	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Sylvie
BOIS	Anne-Marie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOIZEAU	Fanny
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BORDES-PAGES	Clémence
BORDEZ	Sandra
BOROWCZAK	Philippe
BOTELLA	Ludovic
BOUBZIZ	Morad

BOULANGER	Emmanuelle
BOULANGER	Sarah
BOURDON	Peggy
BOURGEOIS	Mathilde
BOUSSEMART	Pierre
BRABANT	David
BREVART	Magali
BRUNEL	Alexandra
BRUXELLE	Sandrine
BULTELE	Hélène
BUSSIGNIES	Dorothee
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARETTE	Sylvia
CARLIER	Christelle
CARLIER	Edmonde
CARON	Brigitte
CARPENTIER	Alexandre
CARPENTIER	Marie-France
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CASARI	Aline
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CAUDE	Hélène
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
CHARDON	Sandrine
CHATEAU	Gaëlle
CHENAS	Fabienne
CHERON	Christophe
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COLLET	Emmanuel
COLMANT	Coralie
CONFORTI	Lucie
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COPPENOLLE	Corinne
COQUELET	Fabienne
COQUEREL	David
COQUET	Mathilde
CORBEAU	Isabelle
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine

COZETTE	Sylvie
CROGNIER	Florence
CULIE	France
DABONNEVILLE	Caroline
DACQUIN	Flore
DAMART	Dominique
DAMBRE	Hélène
DANET	Charlotte
DAYOT	Claire
DECAUDIN	Daphné
DECHAMPS	Jessica
DECLERCK	Stéphanie
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEGREDEL	Maxime
DEGUISNE	Sébastien
DEJANCOURT	Amandine
DELAIRE	Gwendoline
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DELEFOSSE	Juliette
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DELSARTE	Mélanie
DEMARCKE	Prescillia
DEMELIN	Corinne
DEMOULIN	Virginie
DENIS	Charlotte
DEREGNAUCOURT	Elie
DERENCHY	Aline
DERHILLE	Céline
DERNONCOURT	Suzanne
DESCHAMPS	Rosanna
DESMIDT	Anaïs
DEVARENNE	Sarah
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DHELLEM	Nathalie
DIALLO	Modibo
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUBOELLE	Noëlle
DUCHANGE	Yves
DUCHATEAU-BOCQUET	Anne
DU-CREST	Hélène
DUMESNIL	Chloé
DUMINIL	Stéphane
DUPONT	Corinne
DUPONT-COPPIN	Marine

DUQUESNOIS	Anne
DURIEZ	Magali
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUTILLOY	Karine
DUVERGER	Marjorie
EGGERMONT	Camille
EL BARTALI	Fatima
EL HADRI	Kenza
ELDIN	Camille
ELOY	Clémentine
ESCURÉ	Emilie
FABRIS	Marie-Françoise
FALIH	Sarah
FAOUZI	Rachid
FARCY	Céline
FAURE	René
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FERNAGUT	Véronique
FERTE	Alexandre
FILLIERE	Nathalie
FIORI	Marie
FISCHER	Carole
FLAHAUT	Fabrice
FLAMENT	Marine
FLEURY	Vincent
FOURDRAIN	Aurore
FREPPAZ	Laëtitia
FRERE	Stéphanie
GAIGNIER	Matthieu
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GAUDY	Romain
GEST	Sabine
GHYS	Laura
GILBERT	Marjorie
GOUNARIS	Georgios
GOURDIN	Justine
GRAMMONT	Dorothee
GRISEL	Stéphanie
GRUART	Anne-Sékolène
GUEMOURI	Mordjiane
GUERVENO	Katell
GUETARNI	Khalil
GUEY	Cécilia
GUIBERT	Pascal
GUILBAULT	Elodie
GUILBERT	Emmanuel
GUILLARD	Dominique
GUYFFROI	Laura
HAEGHEBAERT	Sylvie

HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HAVEZ	Fabrice
HAYEZ	Stéphane
HEYMAN	Christophe
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HOURIEZ	Cindie
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUART	Emmanuelle
HUBEAU	Céline
HUBERT	Fanny
HULOT	Sylvie
HUMBERT	Claire
IACOB	Liana
IGNACE	Delphine
JACOB	Géraldine
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothee
JOURNAUD	Lionel
JOYE	Laurine
JULIEN	Martine
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KAPUSCINSKI	Véronique
KIZABA	Bénédicte
KROL	Françoise
KSEL	Fabienne
LAINÉ	Maryse
LALOUX	Antoine
LANNEVERE	Louise
LAPOUGE	Laureta
LAROZE	Manon
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LE TRIBOCHE	Jean
LECAT	Marie-Adeline
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LECOMTE	Caroline
LECOUTRE	Agnès
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LEGRAND	Julien
LEJEUNE	Mary
LEKARSKI	Arthur

LELEU	Audrey
LELEU	Aurore
LEMAHIEU	Reynald
LEMOINE	Magalie
LEQUEUX	Sylvain
LEVOYE	Charlotte
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LHERMITTE	Sophie
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAGADUR	Christelle
MAGNEZ	Patrick
MAGNIER	Karine
MAHYAOUI	Youssef
MANOT	Marie-Laure
MANSSOURI	Adam
MAQUIN	Thierry
MARC	Benoît
MARCELLE	Lysiane
MARQUE	Gwen
MAUGARD	Charlotte
MAURICE	Stéphanie
MEJEAN	Aurélié
MELCHIORRE	Thomas
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MEULIN	Elodie
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLOIS	Hélène
MILLS	Martine
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Stéphanie
MOULIN	Maxime
MOUSLI	Sania
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
NICAISE	Cédric
NOEL	Henriette
NORMAND	Benoît
NOTTEBAERE	Célestine
NOWICKI	Corinne
OHAYON	Alain
OTSMANE	Nacera
OTTAVI	Isabelle
OUAHBI	Sadia

PAGNON	Nathalie
PALAUD	Audrey
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PATTYN	Flore
PECHIN	Marlène
PELLETIER	Marine
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETIT	Roger
PETRIAT	Clotilde
PICHELIN	Fabrice
PIECZYNSKI	Christiane
PIERREZ	Laura
PIONCHON	Sylvie
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
PLACET	Pauline
PLEE	Nathalie
POLLET	Eric
POMMART	Anne
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POTTIER	Marine
POULAIN	Damien
POULAIN	Noémie
POYELLE	Sylvie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
PROY	Emmanuelle
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
REGNAULT	Justine
REGUII	Aziza
RENAULD	Marina
RENAUX	Oliver
RICHEBE	Claire
RICHEZ	Juanick
RIGOUREAU	Julie
RIMBAULT	Céline
RIMBAUT	Cyril
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michaël
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier

ROUQUET	Ronan
ROUTTIER	Morgane
ROVERE	Olivier
RUCHON	Marielle
RYCKEWAERT	Danièle
SABLE	Nathalie
SALMON	Aymeric
SAMMIEZ	Armelle
SANZ	Florian
SAVREUX	Anne
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jerôme
SCHNEEBELI	Elvire
SCHRYVE	Magalie
SEILLIER	Richard
SERLET	Véronique
SERRE	Marine
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Cécile
STALMAJER	Clément
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
TERNISIEN	Sarah
THIELENS	Laurence
THIERRY	Alexandra
THOPART	Sophie
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TOUPET	Laurène
TRAEN	Emilie
TRIQUET	Judith
TYROU	Hélène
URBANO	Emmanuel
VAN BOCKSTAEL	Vincent
VAN CALSTER	Sébastien
VANDENDORPE	Stéphane
VAN-ISEGHEM	Sylvie
VASSEUR	Philippe
VENEL	Coralie
VERFAILLIE	Carine
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
VERMENIL	Véronique
VERNEL	Pauline
VERONES	Karine
VEYRET	Jerôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WAELES	Lisa
WAILLIEZ	Aurélié

WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Charlotte
WOZNIAK	Martine
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique
ZAMIARA	Célia
ZIELINSKI	Olivier

ARS

R32-2021-03-23-00321

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LA PLAINE DE LA SCARPE
à LALLAING

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA PLAINE DE LA SCARPE A LALLAING
FINESS : 59 004 812 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD La Plaine de la Scarpe de LALLAING et géré par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 589 523,78 €** au titre de l'année 2021, dont 3 683,91 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 460,32 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 366 377,78	46,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	223 146,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 585 839,87 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 362 693,87	46,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	223 146,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 153,32 €**.

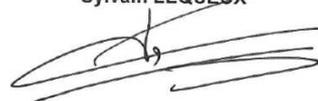
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 812 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00319

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR
à JEUMONT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR A JEUMONT
FINESS : 59 080 442 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la création et à l'extension de l'EHPAD Résidence du Carré d'Or de JEUMONT et géré par le gestionnaire CH de Jeumont ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 286 294,27 €** au titre de l'année 2021, dont 6 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **273 857,86 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 430 314,04	57,90
UHR	232 154,30	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	563 384,60	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	60 441,33	48,16
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 280 294,27 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 424 314,04	57,76
UHR	232 154,30	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	563 384,60	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	60 441,33	48,16
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **273 357,86 €**.

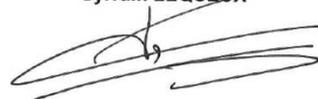
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Jeumont identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 163 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 442 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00320

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD TIERS TEMPS ST MAUR
à LA MADELEINE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR A LA MADELEINE
FINESS : 59 079 438 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Tiers Temps Saint Maur de LA MADELEINE et géré par le gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Saint Maur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 726 222,12 €** au titre de l'année 2021, dont 10 505,91 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **227 185,18 €**. Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 127 031,59	41,04
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	413 969,00	
Accueil de Jour	117 414,58	46,78

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 715 716,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 116 525,68	40,84
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	413 969,00	
Accueil de Jour	117 414,58	46,78

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **226 309,68 €**.

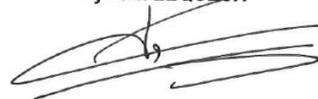
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Saint Maur identifiée sous le numéro FINESS : 59 002 903 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 438 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00317

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD VICTOR DELLOUE à FOURMIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD VICTOR DELLOUE A FOURMIES
FINESS : 59 080 465 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 mars 2010 relatif à l'extension de l'EHPAD Victor Delloué de FOURMIES et géré par le gestionnaire CH de Fourmies ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 781 621,29 €** au titre de l'année 2021, dont 2 543,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 468,44 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 428 826,66	43,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	352 794,63	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 779 078,09 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 426 283,46	43,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	352 794,63	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 256,51 €**.

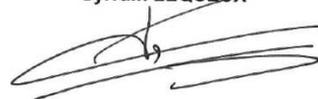
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Fourmies identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 166 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 465 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00318

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD
à HAUTMONT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD A HAUTMONT
FINESS : 59 080 440 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD d'HAUTMONT et géré par le gestionnaire CH d'Hautmont ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 806 003,58 €** au titre de l'année 2021, dont 9 740,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **233 833,63 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 244 446,16	45,55
UHR	0,00	
PASA	69 444,47	
Financements complémentaires	492 112,95	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 796 262,66 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 234 705,24	45,35
UHR	0,00	
PASA	69 444,47	
Financements complémentaires	492 112,95	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **233 021,89 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Hautmont identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 164 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 440 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

